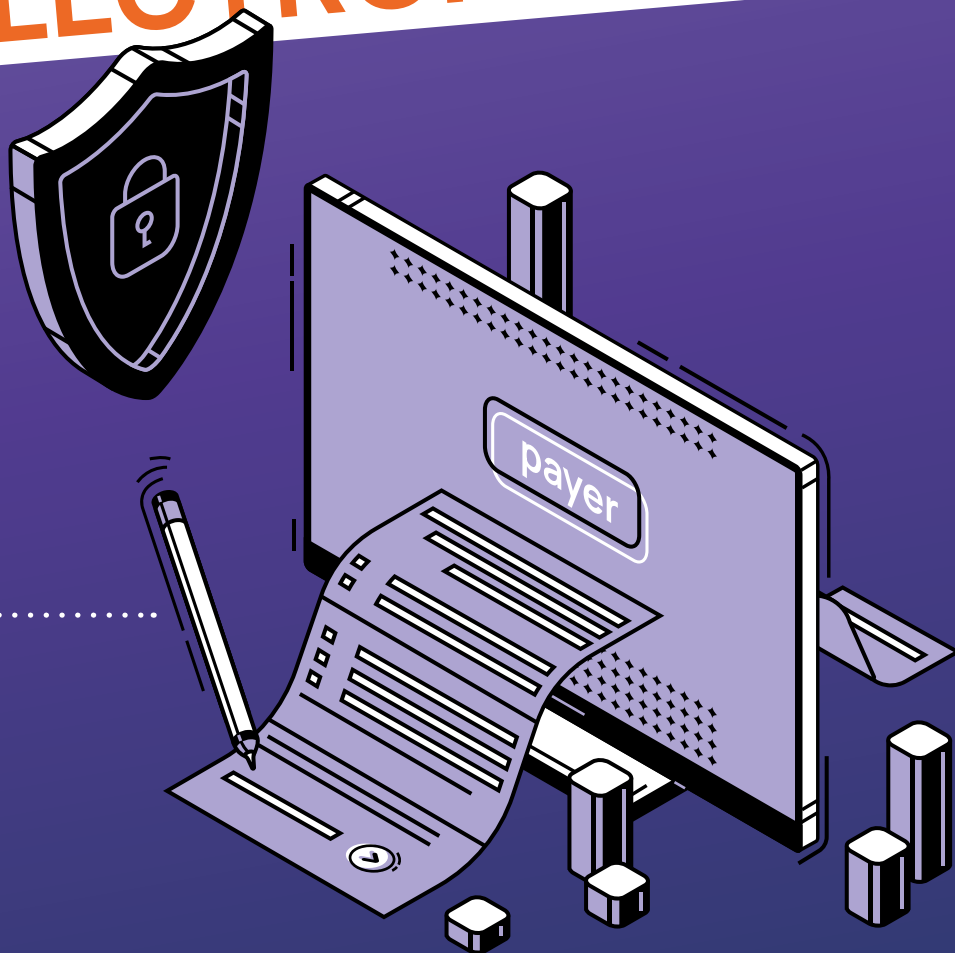


Comprendre et se préparer à la

# FACTURATION ÉLECTRONIQUE



## Guide pratique

pour accompagner les entreprises  
dans la mise en place de la réforme

**CGF**

Confédération des  
Grossistes de France



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE  
ET NUMÉRIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

La réforme de la facturation électronique, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2026, constitue une évolution majeure applicable aux entreprises en France. Elle s'inscrit dans une démarche de modernisation des échanges, avec des enjeux opérationnels importants, à commencer par la livraison des produits et le paiement des factures.

Dans ce contexte, la Confédération des Grossistes de France (CGF), en collaboration avec la mission facturation du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, a élaboré un guide pratique synthétique, reprenant les principaux points de la réforme. Il propose des repères pratiques, des points de vigilance et des recommandations opérationnelles, afin d'accompagner les entreprises étape par étape, dans les démarches de mise en œuvre.

# Sommaire

1. Contexte de la réforme.....	3
2. Calendrier de mise en place.....	3
3. Qu'est-ce qu'une facture électronique ?.....	3
4. Comment circule une facture électronique ?.....	4
5. Quelles sont les deux obligations de la réforme : la facture électronique ou « e-invoicing » (BtoB) et la transmission de données « e-reporting » (BtoC et BtoB international).....	4
6. Le rôle des plateformes agréées (PA).....	5
7. Comment choisir une plateforme agréée ?.....	5
: La liste des plateformes agréées par l'administration : est disponible sur <a href="https://www.impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> .....	5
: > <a href="https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees">https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste- des-plateformes-agreees</a>	
8. Dois-je changer de logiciel ?.....	6
9. Comment suivre ma facture ?.....	6
10. Comment se préparer ?.....	6
11. Que dois-je faire dès maintenant ?.....	7
12. Qui peut m'accompagner et me renseigner sur ce que je dois faire ?.....	7

# Se préparer à la réforme

## EN 12 ÉTAPES

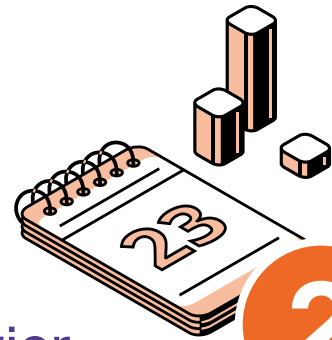
# 1

## Contexte de la réforme

La France met en place la facturation électronique pour toutes les entreprises assujetties à la TVA (prestations de services et ventes de biens) afin de moderniser les échanges des factures entre entreprises et de répondre à l'obligation qui interviendra en 2030 au sein de l'Union européenne.

### OBJECTIFS PRINCIPAUX

- › Réduire les coûts administratifs de gestion et de création des factures
- › Accélérer les délais de paiement avec un meilleur suivi du traitement de la facture
- › Lutter contre la fraude à la TVA au bénéfice des entreprises de bonne foi
- › Simplifier les déclarations de TVA à terme en proposant un service de pré-remplissage
- › Améliorer la visibilité de l'activité économique au niveau national



# 2

## Calendrier de mise en place

Le calendrier officiel est le suivant :

### 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026

- › Toutes les entreprises en France doivent pouvoir recevoir des factures électroniques
- › Grandes entreprises et ETI doivent émettre des factures électroniques et transmettre leur données (e-reporting)

### 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2027

- › PME et micro-entreprises doivent émettre des factures électroniques et transmettre leur données (e-reporting)

**Conseil : anticiper la mise en place dès 2026 afin de tester les outils avant l'obligation complète.**

# 3

## Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Une facture électronique n'est pas simplement un PDF envoyé par email : elle doit être créée, transmise et reçue dans un format structuré via une plateforme agréée.

Une facture électronique est standardisée et doit :

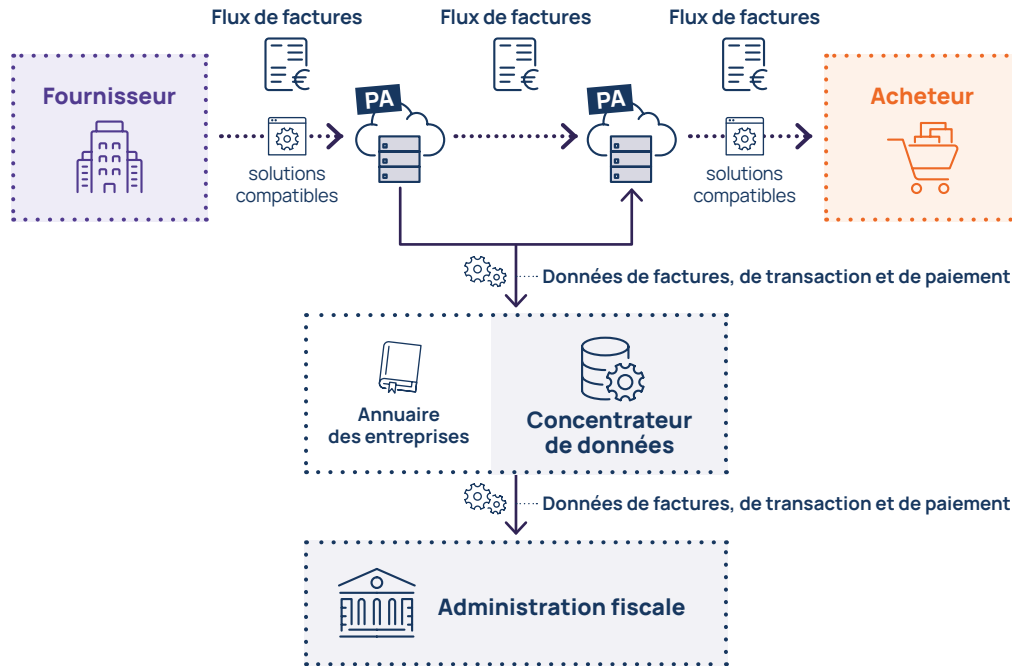
- › Être créée dans un format structuré (UBL, CII ou Factur-X)
- › Contenir les mentions légales obligatoires de facturation
- › Être transmise via une plateforme agréée (PA)

**Un simple PDF envoyé par email ou une facture papier scannée n'est pas une facture électronique.**

# 4

## Comment circule une facture électronique ?

La facture passe obligatoirement par une plateforme agréée (PA) qui sert d'intermédiaire entre les entreprises.



Les plateformes sont interconnectées : **chaque entreprise peut utiliser la plateforme de son choix**

# 5

## Quelles sont les deux obligations de la réforme ?

La facture électronique ou « e-invoicing » (BtoB) et la transmission de données « e-reporting » (BtoC et BtoB international)

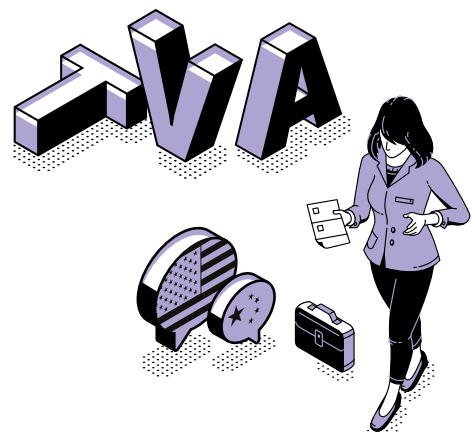
Les entreprises assujetties à la TVA doivent, selon la nature de leurs opérations et de leurs clients, être en mesure de réaliser :

### 1 La facture électronique ou « e-invoicing »

Il s'agit de l'émission, transmission et réception des factures électroniques entre entreprises françaises assujetties à la TVA. (ex : ventes entre entreprises en France - BtoB).

### 2 La transmission de données ou « e-reporting » :

C'est la transmission à l'administration fiscale de certaines données qui ne passent pas par la facturation électronique (ex : ventes à des particuliers en France (BtoC) ou à l'international - BtoC international - et les ventes entre entreprises internationales - BtoB international).



# 6

## Le rôle des plateformes agréées (PA)

Une plateforme agréée doit :

- Envoyer et recevoir les factures électroniques ;
- Extraire les données obligatoires des factures et les transmettre à l'administration fiscale ;
- Transmettre les informations des e-reporting de transaction et/ ou de paiement à l'administration fiscale ;
- S'assurer de l'interopérabilité avec les autres plateformes agréées



Dans la grande majorité des cas, les entreprises utiliseront leur logiciel de facturation actuel qui sera mis à jour et connecté à une plateforme agréée.

# 7

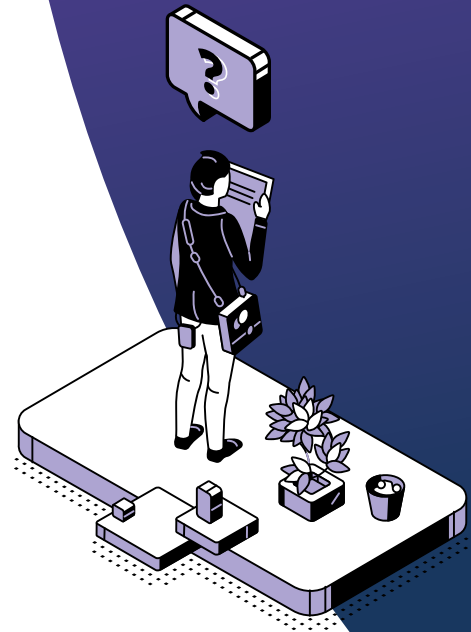
## Comment choisir une plateforme agréée ?

Le plus souvent, le choix de la plateforme dépend des besoins de facturation de votre entreprise.

Si vous avez déjà un logiciel de facturation, il peut être solution compatible avec la réforme, c'est-à-dire qu'il doit être adossé ou en lien avec une plateforme agréée et répondre aux attendus de la réforme notamment en matière de formats de facture.

L'éditeur de logiciel vous fournira ces informations.

- Le choix est libre
- Vous pouvez avoir plusieurs plateformes
- Un client ne peut pas vous imposer sa plateforme



La liste des plateformes agréées par l'administration est disponible sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

<https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>



Logo des plateformes agréées pour la facturation électronique



Logo des solutions compatibles facturation électronique (application bancaire, d'un logiciel de comptabilité, d'un logiciel de facturation)

# 8

## Dois-je changer de logiciel ?

Pas nécessairement. Avant de vous décider, vous devez vérifier auprès de votre éditeur :

Est-il compatible facture électronique



Gère-t-il les formats UBL, CII, Factur-X de la réforme



Est-il connecté à une plateforme agréée et laquelle



Gère-t-il le e-reporting (BtoC et BtoB international)



Prend-il en compte vos spécificités (acomptes, affacturage...)



Si vous répondez par la négative à ces questions il faut envisager un changement de logiciel de facturation.

# 9

## Comment suivre ma facture ?

Les Plateformes agréées permettront de suivre, une fois la facture émise, l'évolution de son traitement à travers des statuts jusqu'au paiement complet par le client. C'est le cycle de vie de la facture.

L'annuaire central, référentiel recensant l'ensemble des entreprises dans le champ de la réforme, permettra de trouver la plateforme utilisée par votre client afin de lui adresser correctement la facture.

4 statuts de la facture (parmi les 14 possibles) sont obligatoirement proposés par les plateformes agréées :

- > « **Déposée** » lorsque la facture est conforme et a été transmise à la plateforme du client,
- > « **Rejetée** » lorsque, pour des raisons techniques (absence de données obligatoires, doublon,...), la plateforme du fournisseur rejette la facture : le fournisseur doit réémettre la facture corrigée,
- > « **Refusée** » lorsque le client refuse la facture (prix erroné, destinataire erroné, vente refusée ...). Elle doit indiquer le motif du refus.
- > « **Encaissée** » lorsque la facture aura été payée.



Cela permettra notamment un suivi en temps réel de l'évolution de la facture et une automatisation comptable.

# 10

## Comment se préparer ?

- > Identifier les services concernés au sein de l'entreprise (comptabilité, informatique, direction)
- > Cartographier les flux de factures de l'entreprise avec les fournisseurs et avec les clients
- > Enrichir les bases clients avec les nouvelles données obligatoires notamment le numéro de SIREN/SIRET qui garantira le correct adressage de la facture
- > Choisir une plateforme agréée ou un logiciel de facturation adossé à une plateforme agréée
- > Tester les outils avant l'été 2026 pour être prêt le 1<sup>er</sup> septembre

Ne pas attendre la dernière minute permet de tester les outils et d'éviter les problèmes lors de l'entrée en vigueur.

# 11


## Que dois-je faire dès maintenant ?

### ÉTAPE #1

#### Se renseigner sur la réforme et identifier vos besoins

- › Cartographier vos flux de facturation actuels : BtoG\* ? BtoB ? BtoC ? France ? International ?

 **France** › BtoG\* / BtoB › Facture électronique

 **International** › BtoB / BtoC › Transmission de données de transaction / paiement

\* BtoG = marchés publics

### ÉTAPE #2

#### Faire un état des lieux de la volumétrie

- › Nombre de factures émises (clients)
- › Nombre de factures reçues (fournisseurs)
- › Cas particuliers (acomptes, auto-facturation...)

### ÉTAPE #3

#### Interroger votre éditeur / expert-comptable

Expliquer vos besoins sur la base de la cartographie réalisée afin de choisir un logiciel de facturation adapté à votre activité et spécificité

- › Interroger son éditeur de logiciel pour savoir si le logiciel évoluera pour s'adapter aux attendus de la facture électronique et du e-reporting selon les modalités déterminées par l'administration
- › ai-je d'autres besoins : autres statuts de la facture outre les statuts obligatoires, tableau de bord pour piloter le compte de résultats, relance clients, rapprochement bancaire, lien automatique avec le logiciel comptable...

### ÉTAPE #4

#### Comparer les offres (2 ou 3 paraît opportun)

### ÉTAPE #5

#### Choisir une plateforme **le plus tôt possible** et avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026



# 12

## Qui peut m'accompagner et me renseigner sur ce que je dois faire ?

De nombreux acteurs peuvent vous accompagner et vous aider :

- › Expert-comptable
- › Éditeur de logiciel / plateforme agréée
- › Chambres de commerce
- › Fédérations professionnelles
- › Direction générale des Finances publiques au **0 806 807 807** ou sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

## RESSOURCES

- › Faites le test et découvrez vos obligations de manière personnalisée : <https://www.impots.gouv.fr/facturation-electronique-qu-est-ce-que-ca-change-pour-moi>
- › Vidéo présentation de la réforme en 3 minutes : <https://youtu.be/FoXJq-GfFrg>
- › Dépliant « la Facturation Électronique en 4 questions » : <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-decouvre-la-facturation-electronique>

